

Deux types d'assurances sont obligatoires en France : l'assurance du locataire et l'assurance des véhicules à moteur

3 points importants

1 Lorsque vous signerez un contrat de location, le propriétaire vous demandera un justificatif d'assurance indispensable pour obtenir les clés de votre logement.

2 Si le locataire ne souscrit pas d'assurance, le propriétaire est en droit de résilier le bail.

3 Il est conseillé de souscrire une Assurance Multirisque Habitation comprenant au moins les garanties de base. Le coût d'un sinistre est toujours plus important que le coût d'une assurance.

Assurance du locataire :

La loi oblige le locataire d'une habitation non-meublée à assurer ses responsabilités envers le propriétaire. La souscription d'une assurance couvrant les risques locatifs d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux est donc obligatoire. Vous devez justifier de cette assurance lors de la remise des clés et, normalement, chaque année à la demande du propriétaire. En revanche, vous avez le libre choix de la compagnie d'assurance.

Au-delà du caractère obligatoire, souscrire une assurance est utile : un sinistre peut endommager ou détruire vos meubles et vos biens, mais aussi engager votre responsabilité à l'égard de vos voisins et de votre propriétaire, et, si vous n'êtes pas assuré, vous vous endettez très lourdement.

Le choix des garanties

La multirisque habitation permet de regrouper plusieurs garanties. Elle n'est pas obligatoire mais elle permet notamment de couvrir votre responsabilité civile vie privée et vos biens personnels. Il existe de multiples combinaisons des garanties de base et des garanties complémentaires. Les formules peuvent varier d'un assureur à l'autre. Il est conseillé de faire votre choix en analysant votre situation avec l'aide de votre assureur.

Une multirisque habitation, dans sa formule classique, permet de garantir :

- votre responsabilité à l'égard du propriétaire : c'est la garantie des risques locatifs
- votre responsabilité du fait des dommages que vous pourriez causer à autrui (voisin ou tiers) hors location
- le contenu de l'appartement : votre mobilier, vos affaires personnelles, les embellissements que vous avez effectués (peintures, papiers peints, faux plafonds...)

Indépendamment de la garantie de responsabilité civile, les quatre grands risques suivants sont généralement couverts :

- le risque incendie explosion
- le risque dégâts des eaux
- le risque vol / vandalisme
- le risque bris de glace

Au titre de ce type de contrat, vous êtes automatiquement garanti contre les dommages dus à :

- des catastrophes naturelles (inondation, avalanche, tremblement de terre...)
- une tempête
- des actes de terrorisme et à des attentats

Pour faire jouer son assurance en cas de sinistre

Prévenir l'assureur dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre et lui indiquer

- votre nom et le numéro de contrat
- la date et la nature du sinistre
- la description des dommages. Préciser aussi l'existence des dégâts chez les voisins et dans l'immeuble.

En cas de vol, faire la déclaration dans les 2 jours ouvrés suivant le vol. Joindre le récépissé de la déclaration de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.

L'assurance Multirisque Habitation n'est pas obligatoire si vous êtes logé chez un particulier, si vous occupez un logement de fonction, s'il s'agit d'une location saisonnière ou d'une résidence secondaire, sauf si le contrat de location prévoit l'obligation de s'assurer. Il est toutefois recommandé de s'assurer pour son logement dans tous les cas.

Pour plus d'information

A l'Accueil Info-Etudiants / Guichet Unique du Pres de l'Université de Lorraine :
<http://www.nancy-universite.fr/guide.pratique/fr/indexfr.php>

à Nancy 34, cours Léopold - 54052 NANCY Cedex - Téléphone 00 33 (0)3 54 50 54 00

à Metz Maison Alfred Grosser - Ile du Saulcy - 57000 METZ - Téléphone : 00 33 (0)3 87 54 77 77

PRES de l'Université de Lorraine

Nancy-Université

